

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1419

10 juillet 2010

SOMMAIRE

Acab Holding S.A.	68090	Laumor Holdings S.à r.l.	68087
Acab S.A.	68090	Laumor Partners (Sàrl) Sicar	68090
Ambrimmo S.A.	68086	MAISON STEFFEN CENTS S.à r.l.	68092
Optical Europe S.A.	68066	Maison Steffen Dudelage S.à r.l.	68092
Arielle-1 S.à r.l.	68076	Matrox Holding A.G. SPF	68092
atHome Group S.A.	68105	M&G European Property Fund SICAV-FIS	68092
Citran Greysac S.A.	68071	Montefin S.A.	68071
Condrimmo S.A.	68066	Ninive Holdings Sàrl	68071
CSE Creative Sports Enterprises S.A.	68066	Noramco Asset Management S.A.	68112
Decofinance S.A.	68067	Overware S.A.	68104
ECIP Agree S.à r.l.	68075	Oxalide S.A.	68104
ECIP Elis Sàrl	68076	Penucha & Co S.A.	68104
ECIP Europcar S.à r.l.	68082	Phoenix Consulting S.A.	68104
E.F.IM. S.A.	68067	Phoenix Consulting S.A.	68105
Energy & Property S.A.	68070	Phoenix Consulting S.A.	68105
Faracha Equities	68110	Phoenix Consulting S.A.	68105
Hacofin S.A.	68083	Poker Club Kings and Queens Belvaux ...	68087
Hamann Invest SPF - S.A.	68083	PRO-LOCATION S.à r.l.	68108
IGS Ingenieurgesellschaft für Schadenana- lyse S.A.	68086	Santana Investments S.A.	68108
Ipheion S.A.	68066	Scanhouse S.A.	68108
Keep Contact S.à r.l.	68086	Skipper Topco S.à r.l.	68108
Keytrade Bank Luxembourg S.A.	68086	Somaco S.A.	68109
Kingbu Holding S.à r.l.	68087	Specialist Investment Funds (2)	68092
Kodiak Europe Holdings S.A.	68086	Star German Properties S.à r.l.	68104
Konex	68087	Steffen Finance SA	68112
Krizia Sàrl	68087	Steffen Immo S.A.	68112
Lasko S.A.	68090		

Aptical Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 83.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062783/10.

(100078650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Condrimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Condrimmo S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010062810/11.

(100078648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

CSE Creative Sports Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 132.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CSE CREATIVE SPORTS ENTERPRISES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010062829/11.

(100078652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Ipheion S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 25.241.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2010:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Marco NEUEN, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur René SCHLIM, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010063960/22.

(100078160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

E.F.IM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010062837/13.

(100078664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Decofinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 74.554.

L'an deux mille dix, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société "DECOFINANCE SA", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74554, constituée suivant acte reçu par Me Alphonse Lentz en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 426 du 15 juin 2000. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C, numéro 2283 du 12 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Me Christine MARC, Avocat, demeurant professionnellement à L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Eric TAZZIERI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Décision d'insérer un nouvel article 5 (Droit de Cession Forcée) dans les statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Dans l'hypothèse où DB reçoit une offre d'un tiers acquéreur potentiel de bonne foi portant sur (i) l'acquisition de 100% des actions de la société en contrepartie d'un paiement intégral en numéraire et (ii) le repaiement de tous les montants non encore honorés de tous prêts que DB aura le cas échéant consentis à la société entre autre (les "Prêts de DB"), et tous prêts d'actionnaires sans intérêt subordonnés que TF aura le cas échéant consentis à la société, approuvés par DB, aux fins d'acquiescer des intérêts dans la société Ital Gas Storage (les "Prêts de TF"), et dans la mesure où le Droit de Cession Forcée peut toujours être exercé conformément au paragraphe 7 du présent article ci-dessous, alors DB sera en droit de requérir TF de céder et TF devra céder à l'acquéreur potentiel les actions de la société qu'il détient ainsi que les Prêts de TF le cas échéant (le "Droit de Cession Forcée"). L'exercice du Droit de Cession Forcée, est sans préjudice de l'exercice par DB de tout droit qu'il viendrait à détenir conformément à toute garantie dont ce dernier serait bénéficiaire en vertu de contrats de garantie conclus le cas échéant par DB aux fins de garantir les Prêts de DB (les "Contrats de Garantie").

Dans la mesure où le Droit de Cession Forcée est exerçable, DB décidera de manière discrétionnaire si la contrepartie en numéraire proposé est acceptable (le "Prix d'Acquisition de Cession Forcée").

Si, préalablement ou suite à l'exercice du Droit de Cession Forcée, DB déclare un des paiements dû et exigible par la société, TF et DB devront requérir l'acquéreur potentiel d'affecter ou de faire affecter par la société le Prix d'Acquisition de Cession Forcée selon des règles qui devront être le cas échéant définies par DB et TF en vertu des dispositions d'un "Joint Venture Agreement" que ces derniers concluront (le "JVA").

Après application du Prix d'Acquisition de Cession Forcée tel qu'indiqué ci-dessus, le solde restant du Prix d'Acquisition de Cession Forcée le cas échéant, devra être partagé pari passu entre DB et TF proportionnellement au pourcentage de participation qu'ils viendront à détenir respectivement dans la société à la date d'exécution du JVA.

L'affectation des paiements telle qu'indiquée au paragraphe 3 du présent article devra être mentionnée, si possible, dans la documentation relative à la cession des actions de la société au tiers acquéreur.

Le tiers acquéreur de bonne foi ne peut être une personne physique, entité, partenariat (partnership), firme, association, organisation de fait ou toute autre entité qui, directement ou indirectement, Contrôle, Est Contrôlée par ou sous le Contrôle commun de DB.

Le Droit de Cession Forcée s'exerce au moyen d'une notification écrite adressée à TF:

(i) si la Notification de l'Exercice de l'Option d'Achat n'a pas été envoyée à DB pendant la Période d'Exercice de l'Option d'Achat; ou

(ii) si la Notification de l'Exercice de l'Option d'Achat est envoyée à DB pendant la Période d'Exercice de l'Option d'Achat mais lorsque l'Option d'Achat n'est pas valablement exercée (à savoir la cession à TF et/ou à un tiers acquéreur désigné dans ladite notification n'est pas réalisée) préalablement à l'expiration de la Période d'Exécution de l'Option d'Achat pour toutes raisons autres qu'un retard de DB dans l'obtention d'une approbation interne, d'un consentement, d'une autorisation ou d'une procuration; ou

(iii) par l'exercice par DB de l'un de ses droits en vertu des Prêts de DB lorsqu'un Evènement de Défaillance est intervenu et est non remédié.

Pour exercer son Droit de Cession Forcée, DB doit adresser une notification écrite à TF, au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date proposée de réalisation de la vente des actions de la société, indiquant les termes principaux de la transaction envisagée (la "Notification de Cession Forcée"), requérant TF de vendre l'ensemble des actions qu'il détient dans la société à l'acquéreur potentiel au même prix par action de la société et selon les mêmes termes et conditions que pour la vente à l'acquéreur potentiel des actions de la société détenues par DB. La vente des actions de la société détenues par TF à l'acquéreur potentiel doit être réalisée simultanément avec la vente des actions de la société détenues par DB et la vente des actions de la société détenues par TF ne sera effective que si elle est réalisée simultanément avec la réalisation de la vente des actions de la société détenues par DB.

Sans préjudice du paragraphe 2 du présent article, le tiers acquéreur peut librement décider de (i) verser à la société les fonds nécessaires pour rembourser, simultanément avec la réalisation de l'acquisition de 100% des actions de la société, l'ensemble des montants dus en vertu des Prêts de DB et des Prêts de TF; ou (ii) céder les Prêts de DB et les Prêts de TF, le cas échéant, en même temps que le paiement à DB et TF de tous montants dus en vertu des Prêts de DB et des Prêts de TF, étant entendu que les règles d'affectation des fonds en numéraire conformément au paragraphe 3 ci-dessus s'appliqueront.

Pour les besoins du présent article:

"Contrôle" (incluant le terme Est Contrôlé) signifie, au regard de toute entité, (i) la détention, directement ou indirectement, d'une majorité des droits de vote (à savoir plus de 50%) ou (ii) le droit de nommer ou de révoquer une majorité des membres du conseil d'administration (ou, de tout autre organe équivalent) ou (iii) le contrôle individuel, en vertu d'un contrat avec les autres actionnaires ou membres, de la majorité des droits de vote.

"DB" signifie Deutsche Bank AG- London Branch.

"Evènement de Défaillance" signifie tous évènements de défaillance qui seront le cas échéant plus amplement décrits dans les Prêts de DB, les Prêts de TF et/ou le JVA.

"Jours Ouvrables" signifie un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques sont ouvertes pour leurs activités ordinaires à Londres et à Luxembourg.

"Ital Gas Storage" signifie Ital Gas Storage S.r.l., une société constituée selon les lois d'Italie et enregistrée avec le Rigestro delle Imprese of Milan, Code Fiscal No.08751271001.

"Option d'Achat" signifie toute option d'achat irrévocable et inconditionnelle que DB accordera le cas échéant à TF pour acquérir les actions de la société détenues par DB ainsi que toutes nouvelles actions, options, titres, droits de souscription et autres preuves de propriété ou intérêts de catégorie identique ou différente détenus ultérieurement par DB ou en substitution des actions ou intérêts déjà acquis par DB conformément à un contrat d'option d'achat que DB et TF concluront le cas échéant (le "Contrat d'Option d'Achat").

"Période d'Exercice d'Option d'Achat" signifie la période pendant laquelle TF sera en droit d'exercer son droit d'Option d'Achat telle que cette période sera plus amplement définie par les parties dans le Contrat d'Option d'Achat.

"Période d'Exécution d'Option d'Achat" signifie la période pendant laquelle l'Option d'Achat pourra être réalisée par les parties à compter de la notification par TF de l'exercice de son Option d'Achat telle que cette période pourra être plus amplement définie par les parties dans le Contrat d'Option d'Achat.

"TF" signifie Twinfin SA une société de droit luxembourgeois.

2) Décision de complètement reformater la numérotation des statuts de la société afin de refléter les résolutions précédentes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire sous-signé resteront également annexées au présent acte.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que les dix mille (10.0000) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million d'euros (1.000.000,-€) sont représentées à la présente assemblée.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de la présente assemblée et qu'ils ont dès lors renoncé aux avis de convocation.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, duquel les actionnaires ont été valablement informés préalablement à l'assemblée.

V.- Tous ces faits ayant été expliqués par le président et reconnus exacts par les membres de l'assemblée, celle-ci procède à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le président met aux voix des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 5 (Droit de Cession Forcée) dans les statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Dans l'hypothèse où DB reçoit une offre d'un tiers acquéreur potentiel de bonne foi portant sur (i) l'acquisition de 100% des actions de la société en contrepartie d'un paiement intégral en numéraire et (ii) le repaiement de tous les montants non encore honorés de tous prêts que DB aura le cas échéant consentis à la société entre autre (les "Prêts de DB"), et tous prêts d'actionnaires sans intérêt subordonnés que TF aura le cas échéant consentis à la société, approuvés par DB, aux fins d'acquiescer des intérêts dans la société Ital Gas Storage (les "Prêts de TF"), et dans la mesure où le Droit de Cession Forcée peut toujours être exercé conformément au paragraphe 7 du présent article ci-dessous, alors DB sera en droit de requérir TF de céder et TF devra céder à l'acquéreur potentiel les actions de la société qu'il détient ainsi que les Prêts de TF le cas échéant (le "Droit de Cession Forcée"). L'exercice du Droit de Cession Forcée, est sans préjudice de l'exercice par DB de tout droit qu'il viendrait à détenir conformément à toute garantie dont ce dernier serait bénéficiaire en vertu de contrats de garantie conclus le cas échéant par DB aux fins de garantir les Prêts de DB (les "Contrats de Garantie").

Dans la mesure où le Droit de Cession Forcée est exerçable, DB décidera de manière discrétionnaire si la contrepartie en numéraire proposé est acceptable (le "Prix d'Acquisition de Cession Forcée").

Si, préalablement ou suite à l'exercice du Droit de Cession Forcée, DB déclare un des paiements dû et exigible par la société, TF et DB devront requérir l'acquéreur potentiel d'affecter ou de faire affecter par la société le Prix d'Acquisition de Cession Forcée selon des règles qui devront être le cas échéant définies par DB et TF en vertu des dispositions d'un "Joint Venture Agreement" que ces derniers concluront (le "JVA").

Après application du Prix d'Acquisition de Cession Forcée tel qu'indiqué ci-dessus, le solde restant du Prix d'Acquisition de Cession Forcée le cas échéant, devra être partagé pari passu entre DB et TF proportionnellement au pourcentage de participation qu'ils viendront à détenir respectivement dans la société à la date d'exécution du JVA.

L'affectation des paiements telle qu'indiquée au paragraphe 3 du présent article devra être mentionnée, si possible, dans la documentation relative à la cession des actions de la société au tiers acquéreur.

Le tiers acquéreur de bonne foi ne peut être une personne physique, entité, partenariat (partnership), firme, association, organisation de fait ou toute autre entité qui, directement ou indirectement, Contrôle, Est Contrôlée par ou sous le Contrôle commun de DB.

Le Droit de Cession Forcée s'exerce au moyen d'une notification écrite adressée à TF:

(i) si la Notification de l'Exercice de l'Option d'Achat n'a pas été envoyée à DB pendant la Période d'Exercice de l'Option d'Achat; ou

(ii) si la Notification de l'Exercice de l'Option d'Achat est envoyée à DB pendant la Période d'Exercice de l'Option d'Achat mais lorsque l'Option d'Achat n'est pas valablement exercée (à savoir la cession à TF et/ou à un tiers acquéreur désigné dans ladite notification n'est pas réalisée) préalablement à l'expiration de la Période d'Exécution de l'Option d'Achat pour toutes raisons autres qu'un retard de DB dans l'obtention d'une approbation interne, d'un consentement, d'une autorisation ou d'une procuration; ou

(iii) par l'exercice par DB de l'un de ses droits en vertu des Prêts de DB lorsqu'un Evènement de Défaillance est intervenu et est non remédié.

Pour exercer son Droit de Cession Forcée, DB doit adresser une notification écrite à TF, au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date proposée de réalisation de la vente des actions de la société, indiquant les termes principaux de la transaction envisagée (la "Notification de Cession Forcée"), requérant TF de vendre l'ensemble des actions qu'il détient dans la société à l'acquéreur potentiel au même prix par action de la société et selon les mêmes termes et conditions que pour la vente à l'acquéreur potentiel des actions de la société détenues par DB. La vente des actions de la société détenues par TF à l'acquéreur potentiel doit être réalisée simultanément avec la vente des actions de la société détenues par DB et la vente des actions de la société détenues par TF ne sera effective que si elle est réalisée simultanément avec la réalisation de la vente des actions de la société détenues par DB.

Sans préjudice du paragraphe 2 du présent article, le tiers acquéreur peut librement décider de (i) verser à la société les fonds nécessaires pour rembourser, simultanément avec la réalisation de l'acquisition de 100% des actions de la société, l'ensemble des montants dus en vertu des Prêts de DB et des Prêts de TF; ou (ii) céder les Prêts de DB et les Prêts de TF, le cas échéant, en même temps que le paiement à DB et TF de tous montants dus en vertu des Prêts de DB et des Prêts de TF, étant entendu que les règles d'affectation des fonds en numéraire conformément au paragraphe 3 ci-dessus s'appliqueront.

Pour les besoins du présent article:

"Contrôle" (incluant le terme Est Contrôlé) signifie, au regard de toute entité, (i) la détention, directement ou indirectement, d'une majorité des droits de vote (à savoir plus de 50%) ou (ii) le droit de nommer ou de révoquer une majorité des membres du conseil d'administration (ou, de tout autre organe équivalent) ou (iii) le contrôle individuel, en vertu d'un contrat avec les autres actionnaires ou membres, de la majorité des droits de vote.

"DB" signifie Deutsche Bank AG- London Branch.

"Évènement de Défaillance" signifie tous évènements de défaillance qui seront le cas échéant plus amplement décrits dans les Prêts de DB, les Prêts de TF et/ou le JVA.

"Ital Gas Storage" signifie Ital Gas Storage S.r.l., une société constituée selon les lois d'Italie et enregistrée avec le Rigestro delle Imprese of Milan, Code Fiscal No. 08751271001.

"Jours Ouvrables" signifie un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques sont ouvertes pour leurs activités ordinaires à Londres et à Luxembourg.

"Option d'Achat" signifie toute option d'achat irrévocable et inconditionnelle que DB accordera le cas échéant à TF pour acquérir les actions de la société détenues par DB ainsi que toutes nouvelles actions, options, titres, droits de souscription et autres preuves de propriété ou intérêts de catégorie identique ou différente détenus ultérieurement par DB ou en substitution des actions ou intérêts déjà acquis par DB conformément à un contrat d'option d'achat que DB et TF concluront le cas échéant (le "Contrat d'Option d'Achat").

"Période d'Exercice d'Option d'Achat" signifie la période pendant laquelle TF sera en droit d'exercer son droit d'Option d'Achat telle que cette période sera plus amplement définie par les parties dans le Contrat d'Option d'Achat.

"Période d'Exécution d'Option d'Achat" signifie la période pendant laquelle l'Option d'Achat pourra être réalisée par les parties à compter de la notification par TF de l'exercice de son Option d'Achat telle que cette période pourra être plus amplement définie par les parties dans le Contrat d'Option d'Achat.

"TF" signifie Twinfin SA, une société de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de complètement reformater la numérotation des statuts de la société afin de refléter les résolutions précédentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Marc, R. Thill, E. Tazzieri et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mai 2010. Relation: LAC/2010/19494. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010081405/203.

(100073337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Energy & Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010062847/13.

(100078665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Montefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONTEFIN S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010062931/11.

(100078671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Citran Greysac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.287.

Les comptes annuels au 31/05/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010063416/11.

(100078246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Ninive Holdings Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 82.754,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.844.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of April,
Before us Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

(1) CVC European Equity Partners V (A) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands and with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership, Cayman Islands, under number WK-22056 acting through its general partner CVC European Equity V Limited, with registered office at 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

represented by Mrs Stella Le Cras, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy attached to the present deed,

(2) CVC European Equity Partners V (B) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands and with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership, Cayman Islands, under number WK-24527 acting through its general partner CVC European Equity V Limited, with registered office at 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

represented by Mrs Stella Le Cras, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy attached to the present deed,

(3) CVC European Equity Partners V (C) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands and with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership, Cayman Islands, under number WK-24524 acting through its general partner CVC European Equity V Limited, with registered office at 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

represented by Mrs Stella Le Cras, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy attached to the present deed,

(4) CVC European Equity Partners V (D) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands and with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership, Cayman Islands, under number WK-25044 acting through its general partner CVC European Equity V Limited, with registered office at 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

represented by Mrs Stella Le Cras, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy attached to the present deed,

(5) CVC European Equity Partners V (E) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Cayman Islands and with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership, Cayman Islands, under number WK-25043 acting through its general partner CVC European Equity V Limited, with registered office at 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

represented by Mrs Stella Le Cras, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy attached to the present deed,

the appearing persons being hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to document the following:

I. The Shareholders are the shareholders of Ninive Holdings Sàrl, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 7 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 February 2010 number 418 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.844 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

II. The Shareholders recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholders:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy thousand two hundred fifty-four euro (EUR 70,254.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eighty-two thousand seven hundred fifty-four euro (EUR 82,754.-).

2 To issue seven million twenty-five thousand four hundred (7,025,400) new shares with a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by the Shareholders and to accept payment in full for such new shares by contributions in cash.

4 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

III. The Shareholders passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy thousand two hundred fifty-four euro (EUR 70,254.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to eighty-two thousand seven hundred fifty-four euro (EUR 82,754.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue seven million twenty-five thousand four hundred (7,025,400) new shares with a nominal value of zero euro and one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(i) CVC European Equity Partners V (A) L.P., prenamed, represented by Mrs Stella Le cras, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy,

(ii) CVC European Equity Partners V (B) L.P., prenamed, represented by Mrs Stella Le cras, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy,

(iii) CVC European Equity Partners V (C) L.P., prenamed, represented by Mrs Stella Le cras, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy,

(iv) CVC European Equity Partners V (D) L.P., prenamed, represented by Mrs Stella Le cras, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy,

(v) CVC European Equity Partners V (E) L.P., prenamed, represented by Mrs Stella Le cras, prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy,

being hereafter referred to the “Subscribers”.

The Subscribers declared to subscribe and make payment in full for the new shares in the Company as follows:

Subscribers	Shares subscribed (number)	Subscribed and paid-in (EUR)
CVC European Equity Partners V (A) L.P.	2,194,183	21,941.83
CVC European Equity Partners V (B) L.P.	2,185,293	21,852.93
CVC European Equity Partners V (C) L.P.	2,300,222	23,002.22
CVC European Equity Partners V (D) L.P.	163,409	1,634.09
CVC European Equity Partners V (E) L.P.	182,293	1,822.93
Total	7,025,400	70,254.00

The amount of seventy thousand two hundred fifty-four euro (EUR 70,254.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Shareholders declared to accept said subscriptions and payments and to allot the seven million twenty-five thousand four hundred (7,025,400) new shares according to the above mentioned subscriptions.

Third resolution

The Shareholders resolved to amend article 6.1.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **6.1.1.** The Company’s corporate capital is fixed at eighty-two thousand seven hundred fifty-four euro (EUR 82,754.-) represented by eight million two hundred seventy-five thousand four hundred (8,275,400) shares (parts sociales) of zero euro and one cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 1,300.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt-sixième jour du mois d’avril,

par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

(1) CVC European Equity Partners V (A) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-22056 agissant par son General Partner CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, inscrit au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

représentée aux fins des présentes par Mme Stella le Cras, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration annexée au présent acte,

(2) CVC European Equity Partners V (B) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-24527 agissant par son General Partner CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, inscrit au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

représentée aux fins des présentes par Mme Stella le Cras, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration annexée au présent acte,

(3) CVC European Equity Partners V (C) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-24524 agissant par son General Partner CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, inscrit au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

représentée aux fins des présentes par Mme Stella le Cras, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

(4) CVC European Equity Partners V (D) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-25044 agissant par son General Partner CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, inscrit au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

représentée aux fins des présentes par Mme Stella le Cras, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

(5) CVC European Equity Partners V (E) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman et ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Cayman, sous le numéro WK-25043 agissant par son General Partner CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, inscrit au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

représentée aux fins des présentes par Mme Stella le Cras, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

les comparants étant ci-après collectivement dénommés les «Associés».

Les procurations susmentionnées resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec lui.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

I. Les Associés sont les associés de Ninive Holdings Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée par un acte du notaire soussigné du 7 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 février 2010, numéro 418 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.844 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

II. Les Associés reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu des Associés:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-dix mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 70.254,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-quatre euros (EUR 82.754,-).

2. Émission de sept millions vingt-cinq mille quatre cents (7.025.400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par les Associés et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par apports en numéraires.

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5. Divers.

III. Les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter capital social de la Société d'un montant de soixante-dix mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 70.254,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-quatre euros (EUR 82.754,-).

Seconde résolution

Les Associés ont décidé d'émettre sept millions vingt-cinq mille quatre cents (7.025.400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ont ensuite comparu:

(i) CVC European Equity Partners V (A) L.P., précitée, représenté par Mme Stella Le Cras, précitée, en vertu de la susdite procuration,

(ii) CVC European Equity Partners V (B) L.P., précitée, représenté par Mme Stella Le Cras, précitée, en vertu de la susdite procuration,

(iii) CVC European Equity Partners V (C) L.P., précitée, représenté par Mme Stella Le Cras, précitée, en vertu de la susdite procuration,

(iv) CVC European Equity Partners V (D) L.P., précitée, représenté par Mme Stella Le Cras, précitée, en vertu de la susdite procuration,

(v) CVC European Equity Partners V (E) L.P., précitée, représenté par Mme Stella Le Cras, précitée, en vertu de la susdite procuration,

ci-après définis comme étant les «Souscripteurs».

Les Souscripteurs ont déclaré souscrire et libérer intégralement les nouvelles parts sociales de la Société comme suit:

Souscripteurs	Parts Sociales Souscrites (nombre)	Souscrites et libérées (EUR)
CVC European Equity Partners V (A) L.P.	2.194.183	21.941,83
CVC European Equity Partners V (B) L.P.	2.185.293	21.852,93
CVC European Equity Partners V (C) L.P.	2.300.222	23.002,22
CVC European Equity Partners V (D) L.P.	163.409	1.634,09
CVC European Equity Partners V (E) L.P.	182.293	1.822,93
Total	7.025.400	70.254,00

Le montant de soixante-dix mille deux cent cinquante-quatre euros (EUR 70.254) est dès lors à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre les sept millions vingt-cinq mille quatre cents (7.025.400) parts sociales nouvelles conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **6.1.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-quatre euros (EUR 82.754,-) représenté par huit millions deux cent soixante-quinze mille quatre cents (8.275.400) parts sociales d'une valeur nominale de zéro euro et un centime (EUR 0,01), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, connus du notaire soussigné par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: S. LE CRAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 28 avril 2010, LAC/2010/18373: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010066260/235.

(100080957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

ECIP Agree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.366.

La Société a été constituée suivant l'acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), en date du 21 mai 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations - n° 1645 du 4 juillet 2008. Modifié en date du 17 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations-

n° 1909 du 8 août 2008. Modifié en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations- n° 2112 du 30 août 2008. Modifié en date du 17 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations- n° 347 du 17 février 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurent Guérineau / François Pfister
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010063436/18.

(100078252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

ECIP Elis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 131.853.

La Société a été constituée suivant l'acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), en date du 08 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations - n° 2371 du 20 octobre 2007. Modifié en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations- n° 2744 du 28 novembre 2007. Modifié en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations- n° 629 du 13 mars 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurent Guérineau / François Pfister
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010063437/17.

(100078249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Arielle-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.218.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of May.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

THERE APPEARED:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., a limited company governed by the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies, Cayman Islands, under number 236324, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, Shedden Road, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr. Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New-York (USA) on 17 May 2010.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Arielle-1 S.à r.l."

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares.

Art. 6. The Company's capital is set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty (180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of article 189 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the individual signature of any one manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the 1915 Law.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and Payment

The one hundred eight (180) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by Firebird Mongolia Fund, Ltd., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2010.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. James Passin, born in Illinois (USA) on 20 November 1971, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA;

- Mr. Harvey Sawikin, born in New York (USA) on 16 February 1960, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA; and

- Mr. Anthony Milewski, born in Utah (USA) on 27 June 1980, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA.

2) The Company shall have its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Firebird Mongolia Fund, Ltd., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Iles Cayman, enregistrée auprès du Register of Companies, Cayman Islands, sous le numéro 236324, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, Shedden Road, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, ici représentée par Mr Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New-York (Etats-Unis d'Amérique), le 17 mai 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Arielle-1 S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le "Conseil").

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000.-), représenté par cent quatre-vingts (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la "Loi de 1915"). Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil, le cas échéant, sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la Loi de 1915.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toutes modifications des statuts seront décidées par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il y a lieu de s'en référer à la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les cent quatre-vingts (180) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société ont été souscrites par Firebird Mongolia Fund, Ltd., prénommée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. James Passin, né dans l'Illinois (Etats-Unis d'Amérique) le 20 novembre 1971, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr. Harvey Sawikin, born à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 16 février 1960, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique; and

- Mr. Anthony Milewski, né dans l'Utah (USA) on 27 juin 1980, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

2) Le siège social de la Société est établi au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-L. Frognet, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2010. LAC/2010/22428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010081423/343.

(100073775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

ECIP Europcar S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.530.

La Société a été constituée suivant l'acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), en date du 19 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations - n° 2240 du 30 novembre 2006. Modifié en date du 26 mars 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et

Associations - no 1202 du 19 juin 2007. Modifié en date du 29 juin 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations - no 173 du 27 janvier 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurazeo Management Lux S.A. / Eurazeo Management Lux S.A.

Laurent Guérineau / François Pfister

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2010063438/18.

(100078255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Hacofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.395.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 2010

- La cooptation de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Nicole THIRION démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- La démission de Madame Nicole THIRION de son mandat d'Administrateur est acceptée.

Fait à Luxembourg, le 20 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

HACOFIN S.A.

D. PIERRE / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010063467/17.

(100078061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Hamann Invest SPF - S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.210.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Fernand UNSEN, mit dem Amtssitz in Diekirch, in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck, welcher Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt;

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „FIDUNORD S.ä r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 91.906,

vertreten durch ihren einzigen Geschäftsführer, Herrn Erwin SCHRÖDER, expert-comptable, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, welcher durch die außerordentliche Generalversammlung vom 20. März 2002 ernannt wurde und die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann,

hier vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 11. Mai 2010.

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Vorbenannte Gesellschaft ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen der Vertragspartei und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "HAMANN INVEST SPF - S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Beschluss der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Satzungsänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Weiswampach.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Verwertung und Veräußerung von Wertpapieren und finanziellen Vermögenswerten jedweder Art, im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF".

Die Gesellschaft kann sich in jeglicher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, ohne in irgendeiner Weise Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften zu nehmen. Sie kann diese Beteiligungen verwalten, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivitäten ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern, dies alles im Rahmen des vorbenannten Gesetzes vom 11. Mai 2007.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihunderttausend (EUR 300.000,-) Euro, eingeteilt in tausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundert Euro (300,- EUR). Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien sind, je nach Wahl des Eigentümers, Inhaber- oder Namensaktien.

Es können, je nach Wunsch der Aktionäre, Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie im Falle einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Die Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden. Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat kann der Verwaltungsrat auch nur aus einer Person bestehen, welche alle Befugnisse des Verwaltungsrates allein ausüben kann.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich sind, soweit diese nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

Setzt der Verwaltungsrat sich aus mehreren Mitgliedern zusammen, wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtsverbindlich vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes.

Hat die Gesellschaft nur ein Verwaltungsratsmitglied, wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtsverbindlich durch dessen alleinige Unterschrift verpflichtet.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bevollmächtigten Personen rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Freitag des Monats Juni jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muss nicht Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Handlungen, welche die Gesellschaft betreffen, zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und freie Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne dabei das Kapital zu verringern.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert und auf das Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Gründung der „Société de Gestion de Patrimoine Familial“

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, hat der Erschienene erklärt, die Gesamtheit des Kapitals wie folgt zu zeichnen:

FIDUNORD S.à r.l. vorbenannt	1.000 Aktien
Total: tausend Aktien	1.000 Aktien

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von dreihunderttausend (EUR 300.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gründer schätzt die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus der gegenwärtigen Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 1.250,-.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt, die der Kommissare ebenfalls auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Erwin SCHRÖDER, vorbenannt.

2. Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Birgit TERREN, Privatangestellte, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61.

3. Die Mandate des Verwaltungsratsmitglieds sowie des Kommissars enden im Jahre 2016.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Partei in deutsch abgefasst ist; Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 2010. DIE/2010/. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR BEGLAUBIGTE KOPIE ZUR VERÖFFENTLICHUNG IM MEMORIAL C.

Ettelbruck, den 27. Mai 2010.

Der Notar

Référence de publication: 2010081436/127.

(100073542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

IGS Ingenieurgesellschaft für Schadenanalyse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R.C.S. Luxembourg B 138.254.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063470/9.

(100078651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Keep Contact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.372.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063476/10.

(100078649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Keytrade Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 69.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063477/10.

(100078700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Kodiak Europe Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 131.692.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063479/10.

(100078122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Ambrimmo S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 67.473.

EXTRAIT

En date du 12 mai 2010, la société domiciliaire Cofidom-Gestman Sàrl, a dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société

Nom de la Société: AMBRIMMO S.A.

Siège social: 23, Rue Aldringen L -1118 LUXEMBOURG

N° du Registre de Commerce: B 67473

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010063899/15.

(100078187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Kingbu Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063481/11.

(100078156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Konex, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 27, rue du Puits Romain, Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 127.436.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 3 juin 2010.

KONEX

André BREDIMUS

Administrateur

Référence de publication: 2010063482/13.

(100078241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Krizia Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.012.500,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 76.173.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063483/11.

(100078679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Laumor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 109.554.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063484/11.

(100078079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Poker Club Kings and Queens Belvaux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4470 Soleuvre, 2, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg F 8.381.

STATUTS

Entre les soussignés dénommés ci-après "membres fondateurs", il a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif:

Welter Ernest, né le 22/08/1965 à Esch/Alzette, Ouvrier. Demeurant à L-3671 Kayl, 59, rue des Prés.

Schartz Gilles, né le 10/09/1980 à Pétange. Employé publique. Demeurant à L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

Welter-Steireif Karin, née le 22/03/1965 à Luxembourg, Indépendante. Demeurant à L-3671 Kayl, 59, rue des Prés.
Hengen Geoffrey, né le 30/12/1988 à Esch/Alzette, Educateur diplômé. Demeurant à L-4026 Esch/Alzette, 126, rue de Belvaux.

1. Dénomination et Siège. L'association est dénommée "Poker Club Kings and Queens Belvaux". Son siège social est établi à L-4470 Soleuvre, 2, rue Emile Mayrisch.

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet. L'association a pour objet:

Organiser des soirées de jeux de cartes

Organiser des tournois de jeux de cartes

L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

L'association se réserve le droit d'administrer et de gérer, y compris d'acquérir, de louer et de vendre tous biens meubles et immeubles nécessaires à ces fins.

Elle pourra également organiser des activités culturelles à destination et/ou au profit de son public cible.

L'association observe la plus stricte neutralité en matière politique et religieuse.

3. Membres et Membres extraordinaires. L'association comporte les catégories de membres suivantes, à savoir les membres fondateurs, les membres effectifs, les membres adhérent, les membres sympathisants et les membres d'honneur.

Seuls les membres fondateurs et les membres effectifs disposent du droit de vote.

3.1) Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

3.2) Les membres effectifs

Pour devenir "membre effectif" de l'association toute personne physique ou association qui adhère aux présents statuts et qui pourra fournir un avantage au "Poker Club Kings and Queens Belvaux" en s'engageant activement par son appui moral et matériel. Il est admis par décision du conseil d'administration, à la suite d'une demande écrite. Le membre effectif dispose d'un droit de vote simple.

3.3) Les membres adhérents

Peut devenir "membre adhérent" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public. Le membre adhérent ne dispose pas du droit de vote. Dès alors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la de l'association.

Le membre adhérent pourra bénéficier de certaines remises lors des manifestations organisées par le "Poker Club Kings and Queens Belvaux".

3.4) Les membres sympathisants

Peut devenir "membre sympathisants" toute personne, toute association ou tout organisme privé ou public qui soutient le "Poker Club Kings and Queens Belvaux".

Le membre sympathisant ne dispose pas du droit de vote. Dès alors, il ne saurait participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

3.5) Les membres d'honneur

Peut devenir "membre d'honneur" toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour le "Poker Club Kings and Queens Belvaux".

L'admission d'un "membre d'honneur" est formalisée par une décision du CA.

La liste des membres est complétée chaque année par indications des modifications qui se sont produites au 31 décembre.

4. Démission / Exclusion. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent atteinte aux intérêt et/ou aux objets de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspend de plein droit de ses fonctions sociales.

Avant toute décision du CA puis de l'AG, le membre doit être informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs la justifiant et avoir eu, s'il en exprime le souhait, l'occasion de s'exprimer y relativement.

Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

5. Ressources / Dons. Les ressources de l'association comprend notamment:

Les cotisations des membres

Les subsides et subventions

Les dons, legs ou sponsoring en sa faveur

Les participations aux frais des manifestations organisées

Les produits d'activités lucrative non récurrentes

L'admission d'un don, individuel ou collectif, au profit de l'association ne donne aucun droit au(x) donateur(s) de participer ni à l'administration, ni à la gestion de l'association.

5.1) Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres effectifs est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieure à 15 Euro ni supérieure à 500 Euro.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres adhérents et sympathisants est fixé par l'assemblée générale et ne peut être inférieur à 15 Euro ni supérieur à 100 Euro.

6. Administration. L'association est administrée par le Conseil de l'Administration, compose de 3 membres au moins et dont le nombre ne pourra dépasser 9 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est de trois années.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. La démission du Conseil d'Administration peut se faire par un courrier recommandé.

Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le Président du conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres du conseil d'administration en fonction et dûment mandatés à cet effet sont nécessaires.

Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association, in exécuteles directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

7. Assemblée générale. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée régulièrement par le conseil d'administration une fois par an et irrégulièrement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième (20%) des associés le demandent par écrit au conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour se fait au moins 8 jours avant par écrit (lettre ou e-mail).

L'assemblée générale doit valablement délibérer sur les objets suivants:

Modifications des statuts et règlement interne

Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisses

Approbation des budgets et comptes

Dissolution de l'association

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} octobre de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 30 septembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

8. Affiliation. L'association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, respectivement la démission en groupe est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

9. Résiliation du Club "Poker Club Kings and Queens Belvaux". En cas de résiliation du Club "Poker Club Kings and Queens Belvaux", le club "Poker Club Kings and Queens Belvaux" s'engage de faire un don en faveur des projets sociaux de la Commune de Sanem.

10. Dispositions diverses. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Tétange le 25 mai 2010. WELTER Ernest / WELTER-STEIREIF Karin / SCHARTZ Gilles / HENGEN Geoffrey.

Référence de publication: 2010069736/116.

(100081517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Lasko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 24, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 136.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Lasko S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010063486/13.

(100078231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Laumor Partners (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 112.787.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063487/12.

(100078081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

**Acab S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Acab Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.567.

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ACAB HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 77.567,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2000, publié au Mémorial C numéro 96 du 08 février 2001,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire prénommé, en date du 04 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 503 du 04 juillet 2001.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur

Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (586) ACTIONS d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE EUROS (€ 586.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement de la raison sociale de ACAB HOLDING S.A. en ACAB S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

3) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger";

4) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée, notamment à l'article vingt-sept (27) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 27. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société de ACAB HOLDING S.A. en ACAB S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ACAB S.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mai 2010. Relation: EAC/2010/6137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010064270/83.

(100079932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

MAISON STEFFEN CENTS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 152, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 136.488.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063496/10.

(100078234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Maison Steffen Dudelage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelage, 39, place de l'Hôtel de Ville.
R.C.S. Luxembourg B 81.774.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063497/10.

(100078223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Matrox Holding A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 50.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Matrox Holding A.G. SPF

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010063498/13.

(100078253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

**M&G European Property Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Specialist Investment Funds (2)).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.083.

the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of May.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of SPECIALIST INVESTMENT FUNDS (2), a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 119.083 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing then in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on September 12, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") N° 1843 on October 2, 2006. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on July 3, 2009 by a deed of Maître Henri Hellinckx and have been published in the Memorial C N° 1723 on September 7, 2009.

The General Meeting was opened at 2.00 p.m. under the chairmanship of Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman"),

who appointed as secretary, Mrs Laura Rossi, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer, Mrs Nathalie Berck, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the General Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present General Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the law governing the Company from the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, to the law of February 13, 2007 on specialised investment funds, as amended.

2. Change of the denomination of the Company from “Specialist Investment Funds (2)” to “M&G European Property Fund SICAV-FIS” and subsequent amendment of Article 1. “Name” of the articles of incorporation of the Company (the “Articles”), which shall read as follows:

“There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme or SA) qualifying as an investment company with variable share capital as a specialised investment fund (société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé) governed by the law of February 13, 2007 on specialised investment funds, as such law has been and will be amended from time to time (the “Law of 2007”), under the name of “M&G European Property Fund SICAV-FIS” (hereinafter the “Company”).”

3. Amendment of Article 2. “Registered Office” of the Articles, so as to add the following new sentence after the first paragraph:

“(…) The registered office of the Company may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by resolution of the board of directors. (…)”

4. Amendment of the third paragraph of Article 4. “Purpose” of the Articles, which shall read as follows:

“The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2007.”

5. Amendment of Article 5. “Share Capital - Classes of Shares” of the Articles, so that:

a) the second sentence of the first paragraph shall read as follows:

“(…) The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-), as specified in the Law of 2007.”

b) the third sentence of the first paragraph shall be deleted; and

c) the third paragraph shall be deleted.

6. Insertion of a new paragraph at the end of Article 7. “Issue of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“In accordance with Article 1 of the Law of 2007, shares of the Company may only be subscribed by well-informed investors, which, in accordance with Article 2 of the Law of 2007, are (i) institutional investors, (ii) professional investors, or (iii) any other investors having declared in writing their adherence to the status of a well-informed investor and either having a minimum commitment to the Company of at least EUR 125,000.- (or an equivalent amount in another currency) or having been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in a specialised investment fund (the “Well-Informed Investors”).”

7. Amendment of Article 8. “Redemption of Shares” of the Articles, so that:

a) the second paragraph shall read as follows:

“The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed four (4) Luxembourg bank business days from the day of publication of the redemption price per share pertaining to the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the relevant redemption documents have been received and accepted by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.”

b) the sixth paragraph shall read as follows:

“Further, if redemption requests exceed a certain level as determined by the board of directors, the board of directors may decide to scale back the settlement of such requests under the terms and conditions as set forth in the sales documents for the shares of the Company and in a manner which the board of directors considers to be in the best interest of the Company and its shareholders.”

8. Amendment of Article 9. “Conversion of Shares” of the Articles, so that:

a) the first paragraph shall read as follows:

“Subject to the terms and conditions set forth in the sales documents for the shares of the Company and unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of the whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.”

b) at the end of the second paragraph the reference to “Valuation Date” shall be changed into “Valuation Day”.

9. Insertion of a new paragraph at the beginning of Article 10. “Restrictions on Ownership of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“The shares will only be issued to shareholders qualifying as Well-Informed Investors in accordance with the Law of 2007.”

10. Amendment of item A of Article 10. “Restrictions on Ownership of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“(…) A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a transferee who is not a Well-Informed Investor under the Law of 2007 or by a Prohibited Person; and (…)”.

11. Amendment of Article 11. “Calculation of Net Asset Value per Share” of the Articles, so that:

a) the second sentence of the first paragraph shall read as follows:

“It shall be determined as of each Valuation Day, as defined herein, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.”

b) the third paragraph shall read as follows:

“The value of the assets and liabilities of the Company is generally determined in accordance with IFRS, applying INREV Net Asset Value Calculation Principles for the NAV of Non-Listed Real Estate Funds as set out in further detail in the sales documents of the shares of the Company.”

12. Amendment of item a) of Article 12. “Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“a) in the event that the Luxembourg Stock Exchange, or any recognised stock exchange on which a substantial part of the investments of the Company are quoted, listed or dealt in, is closed or when dealings on the exchange are suspended;”

13. Amendment of Article 17. “Delegation of Power” of the Articles, so that:

a) the last sentence of the second paragraph shall read as follows:

“The Investment Manager will (subject to the overall supervision, approval and direction of the directors of the Company) undertake certain property management and investment advisory functions under the control and responsibility of the board of directors.”

b) the third paragraph shall read as follows:

“The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.”

14. Amendment of the second paragraph of Article 18. “Investment Policies and Restrictions” of the Articles, which shall read as follows:

“The purpose of the Company is to provide investors with an opportunity for investment in a professionally managed SICAV-SIF in order to achieve an optimum return from the capital invested.”

15. Amendment of the last paragraph of Article 21. “Auditors” of the Articles, which shall read as follows:

“The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2007.”

16. Deletion of Article 23 “General Meetings of Shareholders in a Sub-fund or in a Class of Shares” and of Article 24 “Termination of Sub-funds or Classes of Shares” of the Articles and consequent renumbering of the following articles from 25 to 32 to 23 to 30.

17. Amendment of the new Article 24. “Distributions” of the Articles, so that:

a) the first paragraph shall read as follows:

“The general meeting of shareholders of the Company shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.”

b) the sixth paragraph shall read as follows:

“Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Company.”

18. Amendment of the second paragraph of the new Article 25. “Custodian” of the Articles, which shall read as follows:

“The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.”

19. Amendment of the first paragraph of the new Article 26. “Dissolution of the Company” of the Articles, which shall read as follows:

“The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28 hereof.”

20. Amendment of the new Article 30. “Applicable Law” of the Articles, which shall read as follows:

“All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the Law of 2007 as such laws have been or may be amended from time to time.”

21. Effectiveness of the resolutions to be taken in respect of the items 1 to 20 above.

22. Miscellaneous.

II. The names of the shareholders present at the General Meeting or duly represented by proxy as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the General Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialed «ne varietur» by the members of the board of the General Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended (the “Law of 1915”), and the resolution on each item of the agenda, has to be voted for by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the General Meeting.

IV. Convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on 27 April 2010.

V. Pursuant to the attendance list, three shareholders, holding together 4,088,935.890 shares, that is to say 85.99 per cent of the issued shares, are present or represented.

VI. The present General Meeting is regularly constituted in accordance with Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the General Meeting took the following resolution:

First resolution

The General Meeting resolves to amend the law governing the Company from the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, to the law of February 13, 2007 on specialised investment funds, as amended.

Second resolution

The General Meeting resolves to change the denomination of the Company from “Specialist Investment Funds (2)” to “M&G European Property Fund SICAV-FIS”.

As a result of the foregoing resolution, the General Meeting resolves to amend Article 1. “Name” of the Articles, which shall read as follows:

“There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme or SA) qualifying as an investment company with variable share capital as a specialised investment fund (société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé) governed by the law of February 13, 2007 on specialised investment funds, as such law has been and will be amended from time to time (the “Law of 2007”), under the name of “M&G European Property Fund SICAV-FIS” (hereinafter the “Company”).”

Third resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2. “Registered Office” of the Articles, so as to add the following new sentence after the first paragraph:

“(…) The registered office of the Company may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by resolution of the board of directors. (…)”

Fourth resolution

The General Meeting resolves to amend the third paragraph of Article 4. “Purpose” of the Articles, which shall read as follows:

“The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Law of 2007.”

Fifth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 5. “Share Capital - Classes of Shares” of the Articles, so that:

a) the second sentence of the first paragraph shall read as follows:

“(…) The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-), as specified in the Law of 2007.”

b) the third sentence of the first paragraph shall be deleted; and

c) the third paragraph shall be deleted.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to insert of a new paragraph at the end of Article 7. “Issue of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“In accordance with Article 1 of the Law of 2007, shares of the Company may only be subscribed by well-informed investors, which, in accordance with Article 2 of the Law of 2007, are (i) institutional investors, (ii) professional investors, or (iii) any other investors having declared in writing their adherence to the status of a well-informed investor and either having a minimum commitment to the Company of at least EUR 125,000.- (or an equivalent amount in another currency) or having been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of

Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in a specialised investment fund (the “Well-Informed Investors”).”

Seventh resolution

The General Meeting resolves to amend Article 8. “Redemption of Shares” of the Articles, so that:

a) the second paragraph shall read as follows:

“The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed four (4) Luxembourg bank business days from the day of publication of the redemption price per share pertaining to the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the relevant redemption documents have been received and accepted by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.”

b) the sixth paragraph shall read as follows:

“Further, if redemption requests exceed a certain level as determined by the board of directors, the board of directors may decide to scale back the settlement of such requests under the terms and conditions as set forth in the sales documents for the shares of the Company and in a manner which the board of directors considers to be in the best interest of the Company and its shareholders.”

Eighth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 9. “Conversion of Shares” of the Articles, so that:

a) the first paragraph shall read as follows:

“Subject to the terms and conditions set forth in the sales documents for the shares of the Company and unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of the whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.”

b) at the end of the second paragraph the reference to “Valuation Date” shall be changed into “Valuation Day”.

Ninth resolution

The General Meeting resolves to insert a new paragraph at the beginning of Article 10. “Restrictions on Ownership of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“The shares will only be issued to shareholders qualifying as Well-Informed Investors in accordance with the Law of 2007.”

Tenth resolution

The General Meeting resolves to amend item A of Article 10. “Restrictions on Ownership of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“(...) A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a transferee who is not a Well-Informed Investor under the Law of 2007 or by a Prohibited Person; and (...).”

Eleventh resolution

The General Meeting resolves to amend Article 11. “Calculation of Net Asset Value per Share” of the Articles, so that:

a) the second sentence of the first paragraph shall read as follows:

“It shall be determined as of each Valuation Day, as defined herein, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.”

b) the third paragraph shall read as follows:

“The value of the assets and liabilities of the Company is generally determined in accordance with IFRS, applying INREV Net Asset Value Calculation Principles for the NAV of Non-Listed Real Estate Funds as set out in further detail in the sales documents of the shares of the Company.”

Twelfth resolution

The General Meeting resolves to amend item a) of Article 12. “Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares” of the Articles, which shall read as follows:

“a) in the event that the Luxembourg Stock Exchange, or any recognised stock exchange on which a substantial part of the investments of the Company are quoted, listed or dealt in, is closed or when dealings on the exchange are suspended;”

Thirteenth resolution

The General Meeting resolves to amend Article 17. "Delegation of Power" of the Articles, so that:

a) the last sentence of the second paragraph shall read as follows:

"The Investment Manager will (subject to the overall supervision, approval and direction of the directors of the Company) undertake certain property management and investment advisory functions under the control and responsibility of the board of directors."

b) the third paragraph shall read as follows:

"The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy."

Fourteenth resolution

The General Meeting resolves to amend the second paragraph of Article 18. "Investment Policies and Restrictions" of the Articles, which shall read as follows:

"The purpose of the Company is to provide investors with an opportunity for investment in a professionally managed SICAV-SIF in order to achieve an optimum return from the capital invested."

Fifteenth resolution

The General Meeting resolves to amend the last paragraph of Article 21. "Auditors" of the Articles, which shall read as follows:

"The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2007".

Sixteenth resolution

The General Meeting resolves to delete Article 23 "General Meetings of Shareholders in a Sub-fund or in a Class of Shares" and Article 24 "Termination of Sub-funds or Classes of Shares" of the Articles.

As a result of the foregoing resolution, the General Meeting resolves to renumber the following articles from 25 to 32 to 23 to 30.

Seventeenth resolution

The General Meeting resolves to amend the new Article 24. "Distributions" of the Articles, so that:

a) the first paragraph shall read as follows:

"The general meeting of shareholders of the Company shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions."

b) the sixth paragraph shall read as follows:

"Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Company."

Eighteenth resolution

The General Meeting resolves to amend the second paragraph of the new Article 25. "Custodian" of the Articles, which shall read as follows:

"The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007."

Nineteenth resolution

The General Meeting resolves to amend the first paragraph of the new Article 26. "Dissolution of the Company" of the Articles, which shall read as follows:

"The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28 hereof."

Twentieth resolution

The General Meeting resolves to amend the new Article 30. "Applicable Law" of the Articles, which shall read as follows:

"All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the Law of 2007 as such laws have been or may be amended from time to time."

Twenty-First resolution

The General Meeting decides that the resolutions taken in respect of the items 1. to 20. above shall be effective as of June 2, 2010.

The resolutions have been taken by unanimous vote, excluding the fractional shares.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de SPECIALIST INVESTMENT FUNDS (2), une société anonyme sous la forme de société d'investissement à capital variable, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.083 (la «Société»), constituée suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 2 octobre 2006, numéro 1843. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 3 juillet 2009 par un acte de Maître Henri Hellinckx et ont été publiés au Mémorial C du 7 septembre 2009, numéro 1723.

L'Assemblée Générale est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mme Michèle Kemp, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (la «Présidente»),

qui nomme comme secrétaire Mme Laura Rossi, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Mme Nathalie Berck, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la loi gouvernant la Société: soit de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés, telle que modifiée.

2. Changement de la dénomination de la Société de «Specialist Investment Funds (2)» en «M&G European Property Fund SICAV-FIS» et modification subséquente de l'Article 1^{er}. «Dénomination» des statuts de la Société (les «Statuts,») lequel aura la teneur suivante:

«Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été et sera modifiée de temps à autre (la «Loi de 2007») sous la dénomination de «M&G European Property Fund SICAV-FIS» (ci-après la "Société").»

3. Modification de l'Article 2. «Siège Social» des Statuts, de sorte qu'une nouvelle phrase sera ajoutée après le premier paragraphe:

«(...) Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre lieu dans la municipalité de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration. (...)»

4. Modification du troisième paragraphe de l'Article 4. «Objet» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.»

5. Modification de l'Article 5. «Capital Social - Catégories d'Actions» des Statuts, de sorte que:

a) la deuxième phrase du premier paragraphe aura la teneur suivante:

«(...) Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), tel que spécifié dans la Loi de 2007.»

b) la troisième phrase du premier paragraphe sera supprimée; et

c) le troisième paragraphe sera supprimé.

6. Insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de l'Article 7. «Emission des Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Conformément à l'article 1^{er} de la Loi de 2007, les actions de la Société sont réservées aux investisseurs avertis qui, selon l'article 2 de la Loi de 2007, sont (i) des investisseurs institutionnels, (ii) des investisseurs professionnels, ou (iii) des autres investisseurs ayant déclaré par écrit leur adhésion au statut d'investisseurs avertis et souscrivant un engagement minimum envers la Société d'au moins cent-vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) (soit un montant équivalent en devise étrangère), soit ayant bénéficié d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé (l'«Investisseur Averti»).»

7. Modification de l'Article 8. «Rachat des Actions» des Statuts, de sorte que:

a) le deuxième paragraphe aura la teneur suivante:

«Le prix de rachat par action sera payé endéans une période déterminée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra pas excéder quatre (4) jours ouvrés pour les banques luxembourgeoises à compter du jour de la publication du prix de rachat par action qui se rapporte au Jour d'Evaluation concerné, tel qu'il sera déterminé conformément à toute politique arrêtée par le conseil d'administration de temps en temps, pour autant que les documents de rachat appropriés aient été reçus et acceptés par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.»

b) le sixième paragraphe aura la teneur suivante:

«En outre, si les demandes de rachat dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration, le conseil d'administration peut décider de réduire le règlement de telles demandes conformément aux termes et conditions fixés dans les documents de vente des actions de la Société et aux conditions considérées par le conseil d'administration, comme étant dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.»

8. Modification de l'Article 9. «Conversion des Actions» des Statuts, de sorte que:

a) le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«Sous réserve des termes et conditions fixés dans les documents de vente des actions de la Société et à moins qu'il n'en ait été déterminé autrement pour certaines catégories d'actions par le conseil d'administration, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, étant entendu que le conseil d'administration pourra soumettre ces conversions à des termes, conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.»

b) à la fin du deuxième paragraphe la référence à «Date d'Evaluation» sera changée en «Jour d'Evaluation».

9. Insertion d'un nouveau paragraphe au début de l'Article 10. «Restrictions à la Propriété des Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Les actions peuvent être souscrites uniquement par des actionnaires pouvant être qualifiés d'Investisseurs Avertis conformément aux dispositions de la Loi de 2007.»

10. Modification du point A de l'Article 10. «Restrictions à la Propriété des Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«(...) A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à un cessionnaire qui n'est pas un Investisseur Averti au sens de la Loi de 2007 ou à une Personne Non Autorisée; et (...).»

11. Modification de l'Article 11. «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action» des Statuts, de sorte que:

a) la deuxième phrase du premier paragraphe aura la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant chaque Jour d'Evaluation, tel que défini ci-après, les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la valeur de la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie alors en circulation, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.»

b) le troisième paragraphe aura la teneur suivante:

«La valeur des avoirs et des engagements de la Société est de façon générale déterminée conformément aux principes comptables IFRS, appliquant les Principes de Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire INREV pour la VNI des Fonds Immobiliers Non-Cotés, tel que décrit plus amplement dans les documents de vente des actions de la Société.»

12. Modification du point a) de l'Article 12. «Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«a) pendant toute période pendant laquelle la bourse de Luxembourg ou l'une des principales bourses de valeurs sur lesquelles une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée ou lorsque les opérations y sont suspendues;»

13. Modification de l'Article 17. «Délégation de Pouvoirs» des Statuts, de sorte que:

a) la dernière phrase du deuxième paragraphe aura la teneur suivante:

«Le Gestionnaire se chargera (soumis au contrôle global, à l'approbation et à la direction des administrateurs de la Société) de la gestion de certains biens et des fonctions de conseil en investissement sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration.»

b) le troisième paragraphe aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

14. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 18. «Politiques et Restrictions d'Investissement» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«L'objet de la Société est de fournir aux investisseurs une opportunité d'investir dans une SICAV-FIS dirigée de manière professionnelle, dans le but de réaliser un retour optimum sur le capital investi.»

15. Modification du dernier paragraphe de l'Article 21. «Réviseurs» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.»

16. Suppression de l'Article 23. «Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions» et de l'Article 24. «Fermeture de Compartiments ou de Catégories d'Actions» des Statuts et renumérotation subséquente des articles suivants de 25 à 32 en 23 à 30.

17. Modification du nouvel Article 24. «Distributions» des Statuts, de sorte que:

a) le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«Dans les limites légales et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.»

b) le sixième paragraphe aura la teneur suivante:

«Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société.»

18. Modification du deuxième paragraphe du nouvel Article 25. «Dépositaire» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le Dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi de 2007.»

19. Modification du premier paragraphe du nouvel Article 26. «Dissolution de la Société» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 28 ci-dessous.»

20. Modification du nouvel Article 30. «Loi Applicable» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

21. Prise d'effet des résolutions à prendre relativement aux points 1 à 20 ci-dessus.

22. Divers.

II. Que les noms des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») est d'au moins cinquante pour cent du capital et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés valablement à cette Assemblée Générale.

IV. Des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif en date du 27 avril 2010.

V. Qu'il apparaît de la liste de présence de la Société que trois actionnaires, détenant ensemble 4,088,935.890 actions, c'est-à-dire 85,99 pour cent des actions émises par la Société sont présents ou représentés.

VI. Que, la présente Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée conformément à l'article 67-1 (2) de la Loi de 1915 et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la loi gouvernant la Société: soit de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la Société de «Specialist Investment Funds (2)» en «M&G European Property Fund SICAV-FIS».

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 1^{er}. «Dénomination» des statuts de la Société (les «Statuts»), lequel aura la teneur suivante:

«Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été et sera modifiée de temps à autre (la «Loi de 2007») sous la dénomination de «M&G European Property Fund SICAV-FIS» (ci-après la "Société").»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 2. «Siège Social» des Statuts, de sorte qu'une nouvelle phrase sera ajoutée après le premier paragraphe:

«(...) Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre lieu dans la municipalité de Luxembourg par une résolution du Conseil d'Administration (...).»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le troisième paragraphe de l'Article 4. «Objet» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 5. «Capital Social Catégories d'Actions» des Statuts, de sorte que:

a) la deuxième phrase du premier paragraphe aura la teneur suivante:

«(...) Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), tel que spécifié dans la Loi de 2007.»;

b) la troisième phrase du premier paragraphe sera supprimée; et

c) le troisième paragraphe sera supprimé.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer un nouveau paragraphe à la fin de l'Article 7. «Emission des Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Conformément à l'article 1^{er} de la Loi de 2007, les actions de la Société sont réservées aux investisseurs avertis qui, selon l'article 2 de la Loi de 2007, sont (i) des investisseurs institutionnels, (ii) des investisseurs professionnels, ou (iii) des autres investisseurs ayant déclaré par écrit leur adhésion au statut d'investisseurs avertis et souscrivant un engagement minimum envers la Société d'au moins cent-vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) (soit un montant équivalent en devise étrangère), soit ayant bénéficié d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé (l'«Investisseur Averti»).»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 8. «Rachat des Actions» des Statuts, de sorte que:

a) le deuxième paragraphe aura la teneur suivante:

«Le prix de rachat par action sera payé endéans une période déterminée par le conseil d'administration, laquelle ne pourra pas excéder quatre (4) jours ouvrés pour les banques luxembourgeoises à compter du jour de la publication du prix de rachat par action qui se rapporte au Jour d'Évaluation concerné, tel qu'il sera déterminé conformément à toute politique arrêtée par le conseil d'administration de temps en temps, pour autant que les documents de rachat appropriés aient été reçus et acceptés par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts.»

b) le sixième paragraphe aura la teneur suivante:

«En outre, si les demandes de rachat dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration, le conseil d'administration peut décider de réduire le règlement de telles demandes conformément aux termes et conditions fixés dans les documents de vente des actions de la Société et aux conditions considérées par le conseil d'administration, comme étant dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 9. «Conversion des Actions» des Statuts, de sorte que:

a) le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«Sous réserve des termes et conditions fixés dans les documents de vente des actions de la Société et à moins qu'il n'en ait été déterminé autrement pour certaines catégories d'actions par le conseil d'administration, tout actionnaire est

autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, étant entendu que le conseil d'administration pourra soumettre ces conversions à des termes, conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.»

b) à la fin du deuxième paragraphe la référence à «Date d'Evaluation» sera changée en «Jour d'Evaluation».

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'insérer un nouveau paragraphe au début de l'Article 10. «Restrictions à la Propriété des Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Les actions peuvent être souscrites uniquement par des actionnaires pouvant être qualifiés d'Investisseurs Avertis conformément aux dispositions de la Loi de 2007.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le point A de l'Article 10. «Restrictions à la Propriété des Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«(...) A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à un cessionnaire qui n'est pas un Investisseur Averti au sens de la Loi de 2007 ou à une Personne Non Autorisée; et (...).»

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 11. «Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action» des Statuts, de sorte que:

a) la deuxième phrase du premier paragraphe aura la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant chaque Jour d'Evaluation, tel que défini ci-après, les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la valeur de la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie alors en circulation, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.»

b) le troisième paragraphe aura la teneur suivante:

«La valeur des avoirs et des engagements de la Société est de façon générale déterminée conformément aux principes comptables IFRS, appliquant les Principes de Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire INREV pour la VNI des Fonds Immobiliers Non-Cotés, tel que décrit plus amplement dans les documents de vente des actions de la Société.»

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le point a) de l'Article 12. «Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«a) pendant toute période pendant laquelle la bourse de Luxembourg ou l'une des principales bourses de valeurs sur lesquelles une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée ou lorsque les opérations y sont suspendues;».

Treizième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'Article 17. «Délégation de Pouvoirs» des Statuts, de sorte que:

a) la dernière phrase du deuxième paragraphe aura la teneur suivante:

«Le Gestionnaire se chargera (soumis au contrôle global, à l'approbation et à la direction des administrateurs de la Société) de la gestion de certains biens et des fonctions de conseil en investissement sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration.»

b) le troisième paragraphe aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'Article 18. «Politiques et Restrictions d'Investissement» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«L'objet de la Société est de fournir aux investisseurs une opportunité d'investir dans une SICAV-FIS dirigée de manière professionnelle, dans le but de réaliser un retour optimum sur le capital investi.»

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'Article 21. «Réviseurs» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.»

Seizième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'Article 23. «Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions» et l'Article 24. «Fermeture de Compartiments ou de Catégories d'Actions» des Statuts.

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de renuméroter les articles suivants de 25 à 32 en 23 à 30.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nouvel Article 24. «Distributions» des Statuts, de sorte que:

a) le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«Dans les limites légales et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.»

b) le sixième paragraphe aura la teneur suivante:

«Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société.»

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le deuxième paragraphe du nouvel Article 25. «Dépositaire» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Le Dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi de 2007.»

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe du nouvel Article 26. «Dissolution de la Société» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 28 ci-dessous.»

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nouvel Article 30. «Loi Applicable» des Statuts, lequel aura la teneur suivante:

«Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.»

Vingt et unième résolution

L'Assemblée Générale décide que les résolutions prises relativement aux points 1. à 20. ci-dessus prendront effet le 2 juin 2010.

Les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix exprimées, à l'exclusion des fractions d'actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: M. Kemp, L. Rossi, N. Berck et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2010. Relation: LAC/2010/24664. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067870/615.

(100082714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Overware S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 85.994.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063509/10.

(100078210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Oxalide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 97.439.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063510/11.

(100078172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Penucha & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 95.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Penucha & Co S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010063512/13.

(100078256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Phoenix Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 118.477.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063514/9.

(100078718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Star German Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010063533/11.

(100078137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Phoenix Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 118.477.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063515/9.

(100078719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Phoenix Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 118.477.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063516/9.

(100078720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Phoenix Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 118.477.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010063517/9.

(100078721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

atHome Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.663.

L'an deux mil dix, le trente avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme atHOME GROUP S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 78.663, constituée sous la dénomination «SYNAPSE INTERNET SERVICES S.A.» suivant acte notarié du 23 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 343 du 10 mai 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 19 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1945 du 11 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo NOEL, employé privé, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick KERSTEN, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS et TRENTE ET UN CENTS (EUR 219.013,31) en vue de le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS (EUR 30.986,69) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) sans émission d'actions nouvelles.

2. Libération en numéraire par l'actionnaire unique de la société.

3. Fixation d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20) par action.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne

varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS et TRENTE ET UN CENTS (EUR 219.013,31) pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTS (EUR 30.986,69) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) sans émission d'actions nouvelles.

Libération

L'actionnaire unique REA Group Europe Limited, ayant son siège social à c/- News International PLC 1, Virginia Street Londres E98 1XY (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick KERSTEN, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 29 avril 2010,

déclare libérer entièrement cette augmentation de capital par des versements en espèces d'un montant total de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS et TRENTE ET UN CENTS (EUR 219.013,31).

Le montant de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TREIZE EUROS et TRENTE ET UN CENTS (EUR 219.013,31) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à VINGT EUROS (EUR 20) par action.

Troisième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20.- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand ten, on the thirteenth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "atHOME GROUP S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 78.663, incorporated under the name of "SYNAPSE INTERNET SERVICES S.A." by a notarial deed on October 23, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 343 on May 10, 2001. The articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on June 19, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1945 on September 11, 2007.

The meeting was opened by Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in B-Nothomb, being in the chair, who appointed as secretary Mr Carlo NOEL, private employee, residing in Pétange.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick KERSTEN, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital by an amount of TWO HUNDRED NINETEEN THOUSAND THIRTEEN EURO AND THIRTY-ONE CENTS (219,013.31 EUR) to bring it from its present amount of THIRTY THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-SIX EURO AND SIXTY-NINE CENTS (30,986.69 EUR) to the amount of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EUROS (250,000.00 EUR) without issuing any new shares.

2. Full payment by contribution in cash by the actual sole shareholder of the company.

3. Reintroduction of a nominal value of the shares of an amount of twenty Euros (20.00 EUR) each.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of TWO HUNDRED NINETEEN THOUSAND THIRTEEN EURO AND THIRTY-ONE CENTS (219,013.31 EUR) to bring it from its present amount of THIRTY THOUSAND NINE HUNDRED EIGHTY-SIX EURO AND SIXTY-NINE CENTS (30,986.69 EUR) to the amount of TWO HUNDRED FIFTY THOUSAND EUROS (250,000.00 EUR) without issuing any new shares.

Payment

The sole shareholder REA Group Europe Limited, having its registered office at c/ - News International PLC 1, Virginia Street London E98 1XY (UK),

here represented by Mr Patrick KERSTEN, prenamed,

by virtue of a proxy given by private seal on 29 April 2010,

declares that this increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by it of an amount of TWO HUNDRED NINETEEN THOUSAND THIRTEEN EURO AND THIRTY-ONE CENTS (219,013.31 EUR).

The said amount of TWO HUNDRED NINETEEN THOUSAND THIRTEEN EURO AND THIRTY-ONE CENTS (219,013.31 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary by a blocking certificate issuing by a bank.

Third resolution

The general meeting decides to fix the nominal value of the shares into an amount of TWENTY EURO (20.00 EUR) each.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 250.000,00) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) actions d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20,00 EUR) chacune."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately one thousand six hundred euro (1,600.00 EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Signé: B. TASSIGNY, C. NOEL, P. KERSTEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/20013. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Référence de publication: 2010066047/135.

(100081591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

PRO-LOCATION S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.489.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063521/10.

(100078237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Santana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 116.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Santana Investments S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010063528/13.

(100078224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Scanhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 195-197, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Scanhouse S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010063529/13.

(100078248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Skipper Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 335.152,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.279.

Extrait des décisions prises par écrit par les associés de la société le 4 mai 2010

Les associés de la Société ont décidé de révoquer Monsieur Justin Bickle de ses fonctions de gérant de classe A la Société avec effet au 4 mai 2010.

Les associés de la Société ont décidé de nommer Monsieur Thomas Andrew Jagers, ayant son adresse professionnelle au 333 South Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis d'Amérique, aux fonctions de gérant de classe A de la Société à compter du 4 mai pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Skipper Topco S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010064008/18.

(100078183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Somaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 11.808.

Im Jahre zweitausendzehn, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "SOMACO S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 11808, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Charles MICHELS, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Carlo FUNK, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 20. Februar 1974, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 90 vom 25. April 1974,

und dass deren Satzungen mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 20. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3026 vom 27. Dezember 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Hans Peter MAIER, Dipl. Ing. ETHZ, wohnhaft zu CH-Giswil.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Jean-Claude SCHULTÉ, Dipl. Ing. FH, wohnhaft zu Fingig.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben ein registriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1) Ermächtigung des Verwaltungsrates nach Artikel 72-2 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften zur Zahlung von Vorabdividenden;

2) Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Statuten durch Einfügen folgenden Absatzes zwischen Absatz 3 und 4 des besagten Artikels:

"Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen."

3) Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat zur Zahlung von Vorabdividenden nach Artikel 72-2 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzungen an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel 5 abzuändern mittels Einfügens eines neuen Absatzes, zwischen Absatz 3 und 4, im besagten Artikel 5.

Besagter neuer Absatz erhält folgenden Wortlaut:

"Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: MAIER - SCHULTE - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2010. Relation GRE/2010/1739. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au R.C.S. Luxembourg.

Junglinster, le 2 juin 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010063531/59.

(100078114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Faracha Equities, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 120.536.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARACHA EQUITIES ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim, constituée sous la dénomination "FARACHA S.A." par acte notarié du 12 octobre 2006, publié au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations numéro 2244 du 30 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 4 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1912 du 1^{er} octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo NOEL, employé privé, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à raison de 315.400.- EUR pour le porter de son montant actuel de 3.704.200.- EUR à 4.019.600.- EUR par l'émission de 15.770 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de 15.770 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par l'actionnaire unique de la société, et libération entière des 15.770 actions nouvelles par apport en nature consistant en 84.580 actions de la société de droit Français «THEOLIA», une société ayant son siège social à F-13100 Aix en Provence, rue Denis Papin, 75, (France) (ISIN FR0000184814 -TEO), la différence entre la valeur de l'apport en nature et la valeur des nouvelles actions émises étant à verser dans un compte prime d'émission.

3. Suppression du capital autorisé.

4. Changement subséquent de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à raison de TROIS CENT QUINZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (315.400.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE MILLE

DEUX CENTS EUROS (3.704.200.- EUR) à QUATRE MILLIONS DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (4.019.600.- EUR) par l'émission de QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX (15.770) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique de la société à savoir Monsieur Jean-Marie SANTANDER, dirigeant d'entreprise, demeurant à Aubagne (France - 13), Traverse de la Sauvageonne,

ici représenté par Monsieur Frédéric SICCHIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 avril 2010,

laquelle procuration restera ci-annexée pour être enregistrée en même temps que le présent acte,

lequel comparant, représenté comme dit est, déclare souscrire aux QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX (15.770) actions nouvelles et les libérer par un apport en nature de quatre vingt quatre mille cinq cent quatre vingt (84.580) actions de la société de droit Français «THEOLIA», une société ayant son siège social à F-13100 Aix en Provence, rue Denis Papin, 75, (France) (ISIN FR0000184814 - TEO) (RCS 480 039 825).

La partie comparante déclare que l'apport en nature dont question ci-dessus est à évaluer à TROIS CENT QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUARANTE CENTS (315.483,40.- EUR). Cette valeur est confirmée dans un rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-après.

En conformité avec l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les actions apportées de la société THEOLIA ont été évaluées dans un rapport établi en date du 27 avril 2010 par HRT Révision S.à r.l. en la personne de Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises, à Luxembourg, qui conclut comme suit:

« **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital de EUR 315.400,00 par l'émission de 15.770 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de FARACHA EQUITIES à émettre en contrepartie, plus une prime d'émission de EUR 83,40.»

L'existence des biens apportés ainsi que leur propriété a été certifiée au notaire soussigné.

Il a été également certifié qu'il n'existe aucun obstacle au transfert des actions dont question vers la Société FARACHA EQUITIES, que ces actions apportées ne sont pas gagées par ailleurs et que des instructions valides ont été données pour réaliser toutes les notifications et autres formalités nécessaires à ce transfert.

Lesdits rapport et procuration, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Les comparants aux présentes déclarent que le surplus entre l'apport en nature et la valeur des actions émises en échange, à savoir le montant de QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUARANTE CENTS (83,40.- EUR) sera porté à un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la faculté du capital autorisé dans les statuts.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à QUATRE MILLIONS DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (4.019.600.- EUR) représenté par DEUX CENT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT (200.980) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille sept cents euros (1.700.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. NOEL, F. SICCIA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19167. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010064871/103.

(100081126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Steffen Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.787.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063534/10.

(100078221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Steffen Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.156.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010063535/10.

(100078232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Noramco Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 75.766.

Auszug Protokoll Ordentliche Generalversammlung NORAMCO Asset Management S.A.

Die Ordentliche Generalversammlung vom 27. Mai 2010 der NORAMCO Asset Management S.A. hat folgende Beschlüsse gefasst:

4.) Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Herr Nikolaus Rummler, Vorsitzender

Herr Roger Becker, Mitglied

Herr Paul Becker, Mitglied

Herr Michael Marx, Mitglied

Alle Herren mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, Deloitte S. A, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung zu wählen.

Luxembourg, den 27. Mai 2010.

DZ BANK International S.A.

Für NORAMCO Asset Management S.A.

Gisela Wenz / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010063980/24.

(100078149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.
